

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 16 avril 2026

Date de convocation : 03 avril 2026  
Date d'affichage : 03 avril 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 40  
Nombre de voix exprimé : 41

L'an deux mille vingt-six et le seize avril,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le conseil communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO, président,

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, M. François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Christophe MAZZOTTI, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, Mme Michèle REYNIER, M. Gregory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL

**Procurations :**

Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT donne procuration à M. Michel AURIOL

**Absents et excusés :**

Aucun

*Mme Emma LEON a été nommée secrétaire de séance*

**Objet de la délibération n° 2026-014**  
**Détermination du nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Sud Luberon**

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-10,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

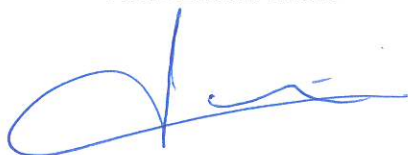
Le conseil communautaire ayant préalablement fixé le nombre de vice-présidents et procédé à l'élection des vice-présidents par délibérations distinctes, il appartient désormais au conseil communautaire de déterminer le nombre des autres membres appelés à composer le bureau communautaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** à zéro (0) le nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Secrétaire de séance  
Mme Emma LEON



Le Président  
M. Jean-François LOVISOLO

